

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 13/12/2024

VOI.24.00.A03225

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE L'AMITIE, RUE DU PUIITS, RUE DE DOLE, RUE DE LA GOUILLE, RUE DE LA PELOUSE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JACQUARD, RUE AMPERE, RUE DES SAPINS, RUE DE LA BERGERE et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises BONNEFOY, SOGEA, GNT et ENGIE

Considérant que des travaux de réalisation du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/12/2024 au 20/12/2024 RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE L'AMITIE, RUE DU PUIITS et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, à partir de 8h00 une mise en impasse est instaurée, RUE DE L'ORATOIRE au droit de l'entrée de la Basilique de Saint Ferjeux à l'intersection avec la RUE DE L'AMITIE.

Article 2 : À compter du 13/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE L'AMITIE.

Article 3 : À compter du 13/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, à partir de 8 h00, les véhicules circulant, :

- RUE DE L'AMITIE ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE DU PUIITS
- RUE DU PUIITS ont l'obligation de tourner à droite sur la RUE DE L'AMITIE
- RUE DE L'ORATOIRE depuis la RUE DE DOLE ont l'obligation de tourner à droite sur la RUE DE LA GOUILLE

Article 4 : À compter du 13/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, la circulation des poids lourds est interdite à partir de 8 h00 RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE DE LA GOUILLE dans ce sens, sauf accès livraison magasin LIDL, RUE DE TERRE ROUGE et accès magasin SUPER U.



Article 5 : À compter du 13/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, à partir de 8 h00, les véhicules de type poids lourds circulant, RUE DE DOLE ont l'interdiction de se diriger RUE DE L'ORATOIRE, par dérogation cette mesure ne s'applique pas au véhicules accédant au magasin LIDL, à la RUE DE TERRE ROUGE et au magasin SUPER U.

Article 6 : À compter du 13/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, une déviation est mise en place à partir de 8 h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE L'ORATOIRE en direction de la RUE DU PUIITS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE

Article 7 : À compter du 13/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, une déviation est mise en place à partir de 8 h00 pour tous les véhicules circulant RUE DU PUIITS depuis la RUE JACQUARD et depuis la RUE DE L'AMITIE et se dirigeant RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA BERGERE
- RUE DE LA BASILIQUE

Article 8 : À compter du 13/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, une déviation est mise en place pour les poids lourds circulant RUE DE DOLE et se dirigeant RUE DE L'AMITIE ou RUE DU PUIITS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE (avec demi-tour au giratoire de RUE DE DOLE / RUE RIBOT pour les véhicules circulant dans le sens Dole vers Besançon)
- bretelle d'accès au BOULEVARD JOHN F. KENNEDY sur RN57 (direction MONTBELIARD / VESOUL)
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY jusqu'au carrefour à sens giratoire avec la RUE DE L'AMITIE

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

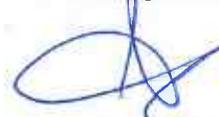
Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée